

Marseille, le 20 janvier 2022

Objet : modification des règles de sélection en équipe de France Junior NAP Piscine

Bonjour

Nous avons dû modifier les règles de sélection en équipe de France Junior piscine 2022 en raison d'une erreur d'année de naissance dans l'article C3.

Il fallait en effet lire année 2007 et non 2008 car cette mesure cible les cadets 1 et 2 dans l'objectif de leur permettre d'intégrer l'équipe de France Junior en cas de quotas disponible et ainsi se forger une 1^{ère} expérience internationale en participant à un évènement mondial ou européen d'envergure et ce, sans avoir recours à des mesures dérogatoires systématiquement sujettes à polémiques

Afin d'éviter que ce problème d'actualisation des années se reproduise d'une saison l'autre, le libellé a évolué ainsi :

C3 – Un sportif **de catégorie cadet (14-15 ans)** pourra être proposé à la sélection en équipe de France Junior si les conditions suivantes sont réunies (conditions cumulatives) :

- Se classer dans les 2 premiers au classement numérique de l'épreuve, catégories cadet et junior confondues, dans laquelle un quota est disponible suite à l'application de l'article C1
- Avoir réalisé 1 Temps Espoir Piscine (TEP)
- Répondre aux objectifs de performance précisés au chapitre A

Merci de bien vouloir en informer les sportifs concernés

Meilleures salutations sportives



Richard THOMAS

Directeur Technique National de la FFESSM